

Délibération N° 2022-64

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 modifiés ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2313-1 à -6,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du principe de réduction de la surface mise à disposition par l'administration chargée des domaines au bénéfice du CROUS de Lyon.

Les membres du Conseil d'administration approuvent le principe de réduction de la surface mise à disposition par l'administration chargée des domaines au bénéfice du CROUS de Lyon, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum :

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022.